



ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE À DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS PRIMAIRES

Le Maire de la ville d'Eysines,

Vu les articles L3111-7 à L 3111-10 du Code des Transports confiant aux autorités compétentes en matière de mobilité la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires ;
Vu l'article L 235-11 du Code de l'Éducation prévoyant la consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) sur l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires ;
Vu la consultation du CDEN en date du 19 octobre 2016 ;
Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 2 décembre 2016 approuvant le règlement des transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2017/2018
Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du transport scolaire de la commune d'Eysines

ARRETE

ARTICLE 1 - PRINCIPES GENERAUX - ADMISSION

La ville d'Eysines organise le transport scolaire à destination de certains établissements scolaires.
La liste des établissements concernés, les points d'arrêt et les horaires sont disponibles à la mairie, direction Education-Animation. Pour utiliser ces transports, les enfants doivent être préalablement inscrits en mairie.

Pour le circuit du collège d'Hastignan de Saint-Médard-en-Jalles, cette inscription est matérialisée par l'attribution d'une carte personnelle. Cette carte devra être présentée pour monter dans le bus.

L'inscription doit être renouvelée chaque année.

L'inscription aux transports scolaires est ouverte :

- aux enfants domiciliés à Eysines
- aux enfants domiciliés dans le secteur de l'école concernée
- aux enfants domiciliés au Haillan (pour la section SEGPA du collège d'Hastignan de Saint Médard en Jalles)

Le tarif est basé sur un forfait mensuel, quel que soit le nombre de jours de fréquentation de l'enfant. Une facture mensuelle sera adressée par courrier.

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT

Les transports scolaires fonctionnent tous les jours de classe les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi selon le circuit établi. Les enfants sont encadrés par du personnel municipal sauf pour le circuit du collège d'Hastignan.

Lorsque, ponctuellement, l'enfant n'utilise pas le transport scolaire, les parents doivent prévenir le personnel des écoles (agents municipaux ou enseignants) le plus rapidement possible et faire connaître la durée de son absence.

Les parents ou une personne habilitée de plus de 16 ans figurant au dossier d'inscription doivent récupérer les enfants aux arrêts de bus.

Dans le cas où personne n'est présent à l'arrêt, l'enfant sera confié à l'accueil périscolaire de son école. Le mercredi, l'enfant sera confié au personnel des écoles élémentaires. Le personnel appellera ses parents qui devront venir le chercher avant 14h le mercredi, et avant 19 heures les autres jours de la semaine.

Au-delà de cet horaire, le personnel préviendra l'adjoint au maire de permanence qui prendra les dispositions nécessaires.

Les enfants d'âge élémentaire, peuvent rentrer seuls à leur domicile, si les parents ont signé une autorisation écrite préalable.

Si l'enfant est souffrant pendant le temps du transport, les parents sont immédiatement avertis. En cas d'urgence, les accompagnateurs préviennent les services d'urgence. Si l'enfant doit être évacué, il est accompagné par un adulte du service qui reste à ses côtés jusqu'à l'arrivée de ses parents.

ARTICLE 3 - REGLES DE CONDUITE

Chaque enfant doit rester assis à sa place durant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente, et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause sa sécurité.

Il est notamment interdit :

- de parler au conducteur sans motif valable,
- de fumer ou d'utiliser des allumettes ou briquets,
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures et dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- de se pencher dehors,
- d'utiliser le marteau brise-glace sans besoin urgent,
- de cracher,
- de manger ou de boire,
- de se déplacer durant le trajet,
- de manipuler des objets dangereux,
- de détacher sa ceinture de sécurité.

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous le siège ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets et que ceux-ci ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés sous les sièges. Les élèves doivent mettre la ceinture de sécurité à bord des véhicules.

En cas d'indiscipline d'un enfant, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui saisit Bordeaux Métropole, l'organisateur secondaire et l'établissement scolaire des faits en question.

Fait à Eysines, le 18 juillet 2019
Le Maire,



Christine BOST